

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 15-276

Règlement modifiant le règlement
n° 05-161 «Règlement de zonage»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE
CE QUI SUIT:**

Article 1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 05-161 «Règlement de zonage»
et porte le numéro 15-276.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire

Nicolas St-Gelais, urb., MScA

Dominic Roy

